

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20H05

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Poletto, M. Devred, Mme Conesa-Rouat, M. Mouty, Adjoint, M. Andrade Dos Santos, M. Buisseret, M. Chardon, Mme Dabrowski, M. Daniel, M. Ferrand, Mme de Freitas, Mme Gaultier, Mme Karam, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. de Saint-Romain, Mme Sanches Mateus, Mme Souchet, Mme Zanotti, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : Mme Dussous à Mme Poletto, Mme Lucas à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge.

Était absent non représenté :

Monsieur Florent Daniel est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

| | | |
|-------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2020-159 | 18/11/2020 | Attribution marché public site internet de la ville |
| D-2020-160 | 23/11/2020 | Achat de la concession C 171 pour Mme Evelyne SLAMI |
| D-2020-161 | 24/11/2020 | Mise à disposition d'une salle associative aux Alouettes pour l'ASTI |
| D-2020-162 | 24/11/2020 | Mise à disposition d'une salle associative et du gymnase des Alouettes à l'association Sportive et Culturelle de Carrières-sur-Seine |
| D-2020-163 | 24/11/2020 | Mise à disposition d'une salle associative à l'association Sœurs Unies des Alouettes |
| D-2020-164 | 24/11/2020 | Mise à disposition d'une salle associative à l'association Cœur des Alouettes |
| D-2020-165 | 25/11/2020 | Marché public 2018/08 avenant 3 au lot 1 et 8, travaux de réhabilitation de l'école Jacques-Prévert à Carrières-sur-Seine |
| D-2020-166 | 25/11/2020 | SUEZ : Avenant à la convention de prestation de service concernant l'entretien des hydrants et des pilotes de télé relève des compteurs d'eau de la ville de Carrières-sur-Seine |
| D-2020-167 | 26/11/2020 | Numéro pris et annulé |
| D-2020-168 | 27/11/2020 | Signature de la convention AOT avec la société Cherry Gardens pour la location de l'échoppe numéro 13 |
| D-2020-169 | 27/11/2020 | Suppression des loyers de 3 locataires (Mama Cossa, Asa Sushi, Happy Fleurs) |
| D-2020-170 | 30/11/2020 | Mise à disposition de clé et de badges pour l'ASTI |
| D-2020-171 | 30/11/2020 | Mise à disposition de clé et de badges pour Les Sœurs Unies des Alouettes |

| | | |
|------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2021-014 | | Numéro pris et annulé |
| D-2021-015 | 27/01/2021 | Attribution marché de travaux pour la transformation de l'école élémentaire Jacques-Prévert en une école primaire par adjonction de classes de maternelle et réhabilitation d'un restaurant scolaire (lots 3,4,5) |
| D-2021-016 | 28/01/2021 | Décision suppression droits d'occupation terrasse mois d'octobre 2020 pour Dom Zébulon |
| D-2021-017 | 28/01/2021 | Contrat de service progiciel ARPEGE C207441 |
| D-2021-018 | 28/01/2021 | Contrat de service progiciel ARPEGE C208829 |
| D-2021-019 | 02/02/2021 | Renouvellement de la concession E 245 Mme FITOUSSI Gisèle |
| D-2021-020 | 03/02/2021 | Attribution marché de travaux pour la transformation de l'école élémentaire Jacques-Prévert en une école primaire par adjonction de classes de maternelle et réhabilitation d'un restaurant scolaire (lots 3,4,5) |
| D-2021-021 | 03/02/2021 | Achat de la concession L58 Monsieur FRANCOIS Christophe |
| D-2021-022 | 04/02/2021 | Attribution marché de travaux pour la transformation de l'école élémentaire Jacques-Prévert en une école primaire par adjonction de classes de maternelle et réhabilitation d'un restaurant scolaire (lots 3,4,5) - Annule et remplace la décision n° D-2021-015 |
| D-2021-023 | 04/02/2021 | Renouvellement de la concession G 164 à Mr GAMEIRO DA SILVA Sergio |
| D-2021-024 | 04/02/2021 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec Madame Catherine Figuinha - Directrice du Centre d'Habitat La Roseraie |
| D-2021-025 | 04/02/2021 | Signature d'une convention avec la société XMCO pour la réalisation d'un audit Cyber sécurité de notre exposition sur internet et de notre réseau interne |
| D-2021-026 | 05/02/2021 | Convention relative à la mise en place d'un partenariat entre le Programme de Réussite Educative (P.R.E) et l'association "Coup de Pouce" |
| D-2021-027 | | Numéro pris et annulé |
| D-2021-028 | 11/02/2021 | Demande de subvention au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les années 2020-2022 – Vidéo-protection |
| D-2021-029 | 12/02/2021 | Demande de subvention au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les années 2020-2022 – Equipement |
| D-2021-030 | 12/02/2021 | Demande de subvention au CD78 au titre du programme voiries et réseaux divers 2020 - 2022 d'aide aux communes |
| D-2021-031 | 15/02/2021 | Convention de mise à disposition de la clé et du badge d'un équipement municipal à l'association Nature en partage. |
| D-2021-032 | 15/02/2021 | Convention de mise à disposition annuelle des salles associatives des Alouettes à l'association "Nature en partage". |

CM-2021-001 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu la délibération n°18-151 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 adoptant la charte relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°21-9 du 11 février 2021 du Conseil Communautaire fixant les attributions de compensation provisoires pour 2021,

Considérant que les éventuels ajustements d'attribution de compensation seront liés à l'évaluation des conséquences de transferts des compétences du service public d'eau et à celles de la crise sanitaire,

Après avis de la Commission Finances – Développement Économique – Administration Générale – Ressources Humaines - Communication du jeudi 4 mars 2021,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la fixation des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021, adoptée en Conseil Communautaire du 11 février 2021 de la Manière suivante :

| Commune | Attributions de compensation provisoires 2021 |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| AIGREMONT | 286 330 |
| BEZONS | 17 196 925 |
| CARRIERES SUR SEINE | 4 158 181 |
| CHAMBOURCY | 5 662 041 |
| CHATOU | 5 768 679 |
| CROISSY SUR SEINE | 3 589 606 |
| L'ETANG LA VILLE | 1 119 670 |
| HOUILLES | 4 434 252 |
| LOUVECIENNES | 5 087 238 |
| MAISONS LAFFITTE | 6 880 283 |
| MAREIL MARLY | 880 202 |
| MARLY LE ROI | 7 144 334 |
| LE MESNIL LE ROI | 1 263 313 |
| MONTESSON | 4 999 567 |
| LE PECQ | 5 537 024 |
| LE PORT MARLY | 2 053 985 |
| SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX | 16 800 849 |
| SARTROUVILLE | 9 288 889 |
| LE VESINET | 2 247 350 |
| TOTAL | 104 398 718 |

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

| | Attributions de compensation 2016 révisées librement | Attributions de compensation 2017 révisées librement |
|-----------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Aigremont | 258 970 | 258 970 |
| Bezons | 15 838 057 | 15 838 057 |
| Carrières-sur-Seine | 4 123 492 | 3 979 877 |
| Chambourcy | 5 702 532 | 5 702 532 |
| Chatou | 5 482 356 | 5 467 023 |
| Croissy-sur-Seine | 1 773 013 | 2 110 891 |
| Etang-la-Ville | 1 055 340 | 1 055 340 |
| Fourqueux | 1 303 421 | 1 303 421 |
| Houilles | 3 918 628 | 3 584 051 |
| Louveciennes | 5 233 013 | 5 217 680 |
| Maisons-Lafitte | 7 056 700 | 7 056 700 |
| Mareil-Marly | 786 296 | 786 296 |
| Marly-le-Roi | 7 354 522 | 7 327 522 |
| Mesnil-le-Roi | 1 295 706 | 1 295 706 |
| Montesson | 3 511 201 | 3 192 283 |
| Pecq | 5 694 331 | 5 678 998 |
| Port-Marly | 2 121 984 | 2 106 651 |
| Saint-Germain-en-Laye | 15 501 000 | 15 824 980 |
| Sartrouville | 8 575 537 | 8 272 129 |
| Vésinet | 1 942 434 | 1 833 394 |
| Total | 98 528 533 | 97 892 501 |

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-005 APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE SIGNÉES AVEC LA CASGBS POUR LES COMPÉTENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Vu la délibération n°CM-2019-63 du 16 décembre 2019, approuvant les conventions de gestion transitoire pour les compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des conventions de gestion transitoire du service public de l'eau à la suite d'observations énoncées par la Préfecture,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 1^{er} mars 2021 et de la Finances – Développement Économique – Administration Générale – Ressources Humaines - Communication du jeudi 4 mars 2021,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'avis de France Domaines du 09/02/2021, confirmant que la valeur de cession du lot 1 au prix de 325 995 € n'appelle pas d'observation,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 1^{er} mars 2021 et de la Finances – Développement Économique – Administration Générale – Ressources Humaines - Communication du jeudi 4 mars 2021,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 contre (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisniez et Mme Chalvignac),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat présentée pour le lot 1, d'une superficie de 583 m², au prix net vendeur de trois cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (325 995 €).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de ces lots, et notamment à signer la promesse de vente et l'acte de vente du lot n°1 au prix net vendeur fixé à l'article 1.

Article 3 : **PRÉCISE** que la promesse de vente sera régularisée sous les conditions suspensives d'usage : condition suspensive d'obtention d'un permis de construire modificatif purgé de tout recours ou retrait (avec un délai de dépôt de la demande de permis modificatif fixé à 1 mois), condition suspensive d'obtention d'une offre de prêt dans un délai de 60 jours à compter de l'obtention du permis de construire modificatif.

Article 4 : **PRÉCISE** que le notaire chargé de la vente sera l'étude PRAQUIN à Sartrouville.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-007 ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE (94)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de 30 ans,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité,

Vu la délibération n°20-77 du Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

CM-2021-009 SIGEIF - REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu la délibération n°20-78 du Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 14 décembre 2020,

Considérant que la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », devenu ensuite l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'Établissement public territorial a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

Considérant que l'Établissement public territorial était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'Établissement public territorial est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'Établissement public territorial a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 1^{er} mars 2021,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

Article 2 : **PREND ACTE** de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dont les quartiers des Alouettes à Carrières-sur-Seine, du Vieux Pays et du Plateau à Sartrouville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, signé le 6 octobre 2015, dispose, pour le pilier économique, le développement des clauses d'insertion et de l'offre d'insertion par l'activité économique (axe stratégique n° 3) pour les habitants issus des quartiers en QPV des communes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la charte locale d'insertion ci-annexée qui décrit les engagements de la CASGBS et des différents acteurs de l'emploi et d'insertion par l'activité économique du territoire, ainsi que des maîtres d'ouvrages soumis à la commande publique, pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que la CASGBS et l'agence d'insertion Activity' ont signé une convention de partenariat sur la mise en œuvre des clauses d'insertion, Activity' étant missionnée par l'État et par le Conseil départemental des Yvelines pour leur animation et leur coordination,

Après avis de la Commission Éducation – Action sociale – Petite Enfance – Santé – Sport – Culture du mardi 2 mars 2021 et de la Finances – Développement Économique – Administration Générale – Ressources Humaines - Communication du jeudi 4 mars 2021,

Sur proposition de Mme Agnès CONESA-ROUAT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la charte locale d'insertion par l'activité économique.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite charte.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h15.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse